

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Marie HEINTZELMANN, né le 7 juillet 1962 à RODEZ (12), de nationalité française, demeurant 3 Rue du Temple Neuf à 67000 STRASBOURG, marié avec Madame Chantal HEINTZELMANN, née TEMPEL le 9 juin 1965 à STRASBOURG (67), sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable ou postérieur à leur union célébrée par l'Officier d'Etat Civil de STRASBOURG le 18 août 1991, en instance de divorce, ci-après dénommé "l'apporteur", d'une part,

ET

La société FINANCIERE JMH, société à responsabilité limitée en formation au capital de 727 000 Euros, représentée par Monsieur Jean-Marie HEINTZELMANN, dûment habilité aux termes des statuts, ci-après dénommée "la société bénéficiaire", d'autre part,

Préalablement à l'acte, objet des présentes, il est précisé ce qui suit :

Madame Chantal HEINTZELMANN, née TEMPEL, conjoint commun en biens de l'apporteur, n'intervient pas au présent acte. Eu égard à la procédure de divorce existant entre les époux, et en tant que de besoin, Madame Chantal HEINTZELMANN, née TEMPEL reconnaît avoir été avertie de l'intervention du présent apport par déclaration écrite préalable aux présentes. En tant que de besoin, elle consent expressément audit apport et déclare qu'elle n'entend pas revendiquer la qualité d'associée ainsi que lui en donne le droit l'article 1832-2 du Code civil.

Ceci exposé, il est passé à l'acte objet des présentes.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIVIT :

APPORT

Monsieur Jean-Marie HEINTZELMANN, soussigné de première part, apporte à la société FINANCIERE JMH, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Jean-Marie HEINTZELMANN, ès-qualités, les cinq cent quatre mille sept cent soixante sept parts sociales (504 767 parts) lui appartenant dans la société HOLDING HEINTZELMANN, Société civile au capital de 850.794 Euros dont le siège social est 3 Rue du Temple Neuf à 67000 STRASBOURG immatriculée au RCS de STRASBOURG sous le numéro D 494 320 609. Les 504 767 parts sociales sont estimés à la somme de 727 000 Euros, soit 1,44026848 Euros par part sociale.

ESTIMATION DES APPORTS

L'estimation de l'apport en nature décrit ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport établi en date du 22 novembre 2011, sous sa responsabilité, par la société ARIANE AUDIT, Société de Commissaires aux comptes, sise 76 Avenue des Vosges à 67000 STRASBOURG, commissaire aux apports choisi parmi les Commissaires aux Comptes inscrits.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 727 000 Euros, il sera attribué à l'apporteur 727 000 parts sociales d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement libérées.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au 3 Rue du Temple Neuf 67000 STRASBOURG.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FISCALITE DES PLUS-VALUES : SURSIS D'IMPOSITION

L'apport de parts à une société soumise à l'impôt sur les sociétés n'entraîne immédiatement aucune imposition. S'agissant d'un échange de titres, le dispositif de sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B et 150-0 D 9 et 10 du Code Général des Impôts s'applique. L'imposition des plus-values interviendra lors de la cession ultérieure des parts reçus en échange.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à STRASBOURG,
Le 05 décembre 2011
En 6 exemplaires.

M. Jean-Marie HEINTZELMANN

Pour la Société FINANCIERE JMH en formation - M. Jean-Marie HEINTZELMANN